

Déchets ménagers : les principes à respecter pour être bien collecté !

La veille de la collecte

Je présente mon bac à ordures ménagères et mes sacs jaunes à la collecte.



Bac à ordures ménagères

- Ouverture côté route
- Couvercle fermé
- Sacs non tassés (30 L maximum)
- Pas de sac plastique couvrant le devant du bac (type housse de protection)



Sacs jaunes

- Emballages vides non encastrés les uns dans les autres
- Sacs fermés et non attachés entre eux ou à un élément extérieur
- Déposés à même le sol et non en hauteur
- Pas de bidons d'une capacité supérieure à 15 L (à mettre en déchèterie)

Le lendemain de la collecte

Je rentre mon bac.

Et si mes sacs jaunes n'ont pas été collectés pour défaut de tri, je les récupère pour retirer les éléments indésirables. Je pourrai ainsi les présenter de nouveau à la collecte suivante.

Seuls les sacs jaunes délivrés par le SCOM sont autorisés pour y déposer vos emballages recyclables. Ces sacs sont délivrés gratuitement à toutes les personnes abonnées aux services du SCOM.

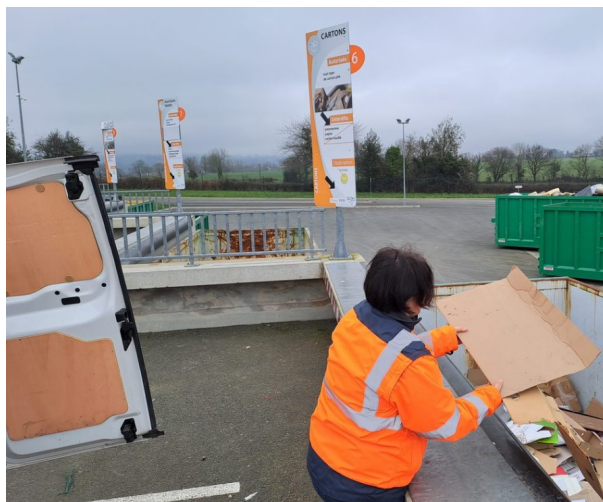
Cartons

Pour un carton d'une taille inférieure ou égale à une boîte à chaussures, ils sont à déposer dans les sacs jaunes. Pour les plus grands cartons, il convient de les déposer en déchèterie.

Textiles

Ils doivent être mis propres et secs dans des sacs fermés avant de les déposer dans les bornes de collecte prévues à cet effet.

Du nouveau en déchèterie : des filières de tri supplémentaires



À compter du 1^{er} juin, de nouvelles filières de tri vont être mises en place dans les déchèteries de Vendée. Les agents de valorisation, spécialement formés, joueront un rôle central en conseillant les usagers.

La loi AGEC de février 2020 a prévu de créer de nombreuses filières à Responsabilité Élargie du Producteur entre 2021 et 2025. Autrement dit, lorsque le consommateur achète un meuble ou un objet, il paie une éco-participation qui contribue au recyclage futur de son bien. C'est ainsi que sont apparues, il y a plusieurs années maintenant, de nouvelles bennes dans

les déchèteries afin de trier ces déchets.

Le nombre de filières de recyclage est grandissant, générant de nouvelles bennes et de nouvelles consignes pour les usagers en déchèterie.

De nouvelles filières sont actuellement en train de se structurer concernant les objets de la maison et de la construction du bâtiment.

Ainsi, à compter de juin, le tri de ces déchets se simplifie et se fera désormais par matière (bois, plastique, autres).

Pour faciliter cette transition, le rôle des agents de déchèterie, déjà essentiel, sera renforcé. Tous ont reçu une formation leur permettant de mieux appréhender les enjeux de ces nouvelles filières.

A votre arrivée en déchèterie, il est recommandé de solliciter l'aide des agents de valorisation qui indiqueront où déposer vos déchets.

Ce geste contribuera à optimiser la valorisation des déchets et à préserver nos ressources.

Avant de jeter, pensez au réemploi !

Lorsqu'un objet n'est plus utilisé ou ne fonctionne plus, le premier réflexe est souvent de le déposer en déchèterie. Cependant, le réemploi, la réparation et la réutilisation sont des alternatives qui prolongent la durée de vie des objets.

Changeons nos habitudes ! Avant de les jeter, pensons à déposer les objets encore en bon état dans une recyclerie. Ainsi, au lieu d'être recyclés, ces objets auront une seconde vie. Cette démarche soutient l'économie sociale et solidaire du territoire tout en réduisant le volume des déchets à traiter.

Pour retrouver toutes les recycleries du territoire rendez-vous sur trivalis.fr.

Sur le secteur des Essarts, vous pouvez déposer à EMMAÛS LES ESSARTS (Le Bois Jaulin - 85140 Les Essarts) vos dons aux jours et horaires suivants : du mardi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Pour toute question sur le service de collecte des déchets ménagers, consultez notre site internet :

www.scom85.fr

ou contactez-nous :

contact@scom85.fr

02 51 57 11 93

*Le SCOM Est Vendéen est le **syndicat public de collecte** des déchets ménagers intervenant sur les Communautés de Communes du Pays de Chantonnay, du Pays de Pouzauges, du Pays de la Châtaigneraie et du Pays de St Fulgent-les Essarts (seulement pour les communes de Essarts-en-Bocage, de l'Oie, de Sainte Florence et de la Merlatière).*